

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 603

31 octobre 1997

SOMMAIRE

Afford Holdings S.A., Luxembourg	page 28934	Lyslin S.A., Luxembourg	28937
AGT Investissement S.A.H., Luxembourg	28941	Lys S.A., Luxembourg	28944
Askim S.A., Luxembourg	28934	Modellux S.A., Luxembourg	28942
Atollex S.A., Luxembourg	28938	Monoceros Holding S.A., Senningerberg	28944
Baseboard S.A., Luxembourg	28941	Noram Optic International S.A., Luxembourg	28938
B & B International Services S.A., Luxembourg	28940	Oliva International S.A., Luxembourg	28937
Benaco S.A., Luxembourg	28941	Pani S.A., Luxembourg	28935
Brior S.A., Luxembourg	28937	Piskol S.A., Luxembourg	28939
Capella S.A., Luxembourg	28940	Sagral S.A., Luxembourg	28925
Carafu S.A., Luxembourg	28924, 28925	Sauvignon Holding S.A., Luxembourg	28925, 28926
Chinesco Finance S.A., Luxembourg	28938	SCAC International S.A., Luxembourg	28942
C.I.C. Euroleaders, Sicav, Luxembourg	28935	Scangraphic Distribution S.A., Luxembourg	28926
Consolidated Partners S.A., Luxembourg	28940	Scheffer Participations S.A., Luxembourg	28926
Consortium International d'Investissements Eco- nomiques S.A., Luxembourg	28938	Scala International S.A., Luxembourg	28939
Deya S.A.	28943	Scottish Equitable International S.A., Luxem- bourg	28928
Eitern-Kind-Gruppe, A.s.b.l., Luxembourg	28923	Seawell S.A., Luxembourg	28937
ERA Properties S.A.H., Luxembourg	28941	Sobim S.A., Luxembourg	28927
Eurofit S.A., Luxembourg	28939	Société de Contacts Industriels S.A., Luxem- bourg	28943
Fidenes S.A.H., Luxembourg	28940	Sodigen S.A., Luxembourg	28928
Fokus Fund, Sicav, Luxembourg	28905	Sofarlux S.A., Luxembourg	28927
Gaudi S.A., Luxembourg	28935	SOFINET INT'L S.A., Société Financière à l'Etran- ger Int'l S.A., Luxembourg	28944
Général Alimentation Investissement S.A., Lu- xembourg	28930	Solar Chemical S.A.	28928
Heliaste Immobilière S.A., Luxembourg	28935	Sorg Finances S.A., Luxembourg	28929
Idaho Holding S.A., Luxembourg	28936	Suez Lux Bonds, Sicav, Luxembourg	28928
Imex Gabbeh, S.à r.l., Tapis d'Orient, S.à r.l., Lu- xembourg	28932	Superlux S.A., Luxembourg	28929, 28930
International Technik Holding S.A., Luxembourg	28936	Swindon Investments S.A., Luxembourg	28934
Linor S.A., Luxembourg	28942	Synapsis International, S.à r.l., Luxembourg	28926
Litoprint S.A., Luxembourg	28939	Tak Yin Holding S.A., Luxembourg	28936
LO Global Small Cap Fund, Fonds Commun de Placement	28898	Technilux S.A., Luxembourg	28943
		UBS (Lux) Equity Invest	28923

LO GLOBAL SMALL CAP FUND, Fonds Commun de Placement.**MANAGEMENT REGULATIONS****1) The Fund**

LO GLOBAL SMALL CAP FUND (hereafter referred to as the «Fund») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund («fonds commun de placement»), is an unincorporated co-proprietorship of securities, cash and other permitted assets, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Unitholders by LOMBARD ODIER JAPAN DEVELOPMENT S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg. It has its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian»), are segregated from those of the Management Company. By the acquisition of units of the Fund («Units»), any Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund on behalf of the Unitholders, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund within the objective set forth in Article 4, and the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may further obtain investment information, advice and other services for the benefit of the Fund.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days written notice delivered by one party to the other.

In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who will assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure preservation of the interests of the Unitholders. After termination of the aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter as for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new custodian. The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings.

All cash, transferable securities and other authorized investments constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to receive out of the assets of the Fund such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is based on the total net assets of the Fund and is payable monthly.

4) Investment objectives and policy

The investment objective of the Fund is to achieve long term capital appreciation for its Unitholders by investing in equity securities of smaller companies world-wide. The Fund will be allowed to invest principally in companies of small size which are listed on a recognized Stock Exchange or traded on another Regulated Market world-wide. Investments in markets which are not recognized or regulated markets or in the shares of established companies which are not yet traded but intend to go public in the foreseeable future shall not in aggregate exceed 10% of the net assets of the Fund. However, the Fund may invest in bonds issued by sovereign governments, supranational organisations or first class private companies pending investment in equity securities or where such investments are considered to be desirable under the then prevailing market conditions.

The Fund will seek to minimise the level of risk of its portfolio through efficient diversification across the countries and industries giving due consideration to liquidity.

While capital appreciation is the primary investment objective of the Fund, the investment opportunities available are numerous enough and disparate enough to give the overall portfolio an efficient level of diversification across markets

and industries and no formal restrictions will be placed on geographical or sector allocations. However, given its concentration towards small and medium size companies, the Fund faces a number of investment risks greater than those normally associated with investments in securities of larger capitalized companies.

The Fund may carry out forward foreign exchange transactions and other hedging operations for the purpose of hedging against fluctuations in foreign exchange rates, subject to the investment restrictions set out hereafter in Article 5 of the Management Regulations.

The Fund's investments are subject to the fluctuations in equity markets and there can be no assurance that the investment objective will be achieved.

If it appears advisable, the Fund may, on an ancillary basis, hold liquid assets. Such assets may be kept in current accounts or in short-term money market instruments regularly negotiated, having a maturity of less than 12 months, and issued or guaranteed by first class issuers or guarantors.

For the purpose of efficient portfolio management and to hedge against market risks the Fund may engage in various hedging techniques and instruments as more fully described hereinafter under «Authorized Investment Practices and Instruments».

Remaining within such limits the Fund may enter into repurchase agreements with highly rated financial institutions. In the context of such transactions, the Fund will mainly act as purchaser and will not sell the securities and instruments which are object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or the repurchase period has expired.

Remaining within the authorized limits in this respect, the Fund may also purchase and sell exchange-traded financial futures, and both exchange-traded and over-the-counter financial options and enter into forward commitments and lend portfolio securities.

The Fund's investments are subject to normal market risks and to the fluctuation in markets and there can be no assurance that the investment objectives will be achieved.

5) Investment restrictions

The Management Regulations contain the following restrictions and policies relating to the investment of the Fund's assets and activities. These restrictions may be amended as provided in the Management Regulations.

1) a) The Management Company on behalf of the Fund may only invest in:

- i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or
- ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in an Eligible State («a Regulated Market»); and/or
- iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange in an Eligible State or on a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue.

(For this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organization for the Economic Co-operation and Development («OECD») and all other countries of Europe (including Eastern Europe), the American Continents, Africa, the Middle East, Asia, the Pacific Basin and Oceania.

(All such securities under i), ii) and iii) above being hereby defined as «Eligible Transferable Securities»);

Provided that the Fund may also invest in transferable securities which are not Eligible Transferable Securities or in debt instruments which, because of their characteristics being, inter alia, transferable, liquid and having a value which can be determined on each Valuation Day, are treated as equivalent to Eligible Transferable Securities, and provided further that the total of such debt instruments and of investments other than Eligible Transferable Securities shall not exceed 10% of the net assets attributable to the Fund.

b) The Fund may hold ancillary liquid assets.

c) i) the Fund will invest no more than 10% of its net assets in transferable securities issued by the same issuing body. Moreover where the Fund holds investments in transferable securities of any issuing body which individually exceed 5% of its net assets, the total of all such investments must not account for more than 40% of the total net assets of the Fund;

ii) the limit of 10% laid down in sub-paragraph 1) c) i) above will be increased to a maximum of 35% in respect of transferable securities which are issued or guaranteed by a member State of the EU («a Member State»), its local authorities, or by another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, and such securities shall not be included in the calculation of the limit of 40% stated in sub-paragraph 1) c) i) above.

The limits set out in sub-paragraphs i) and ii) may not be aggregated and accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with sub-paragraphs i) and ii) above may not, in any event exceed a total of 35% of any Fund's net assets.

iii) notwithstanding sub-paragraphs 1) c) i) and 1) c) ii) above, the Fund is authorized to invest up to 100% of its net assets, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, or by another member state of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Fund must hold securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30% of the total net assets of the Fund.

d) The Fund shall not i) own more than 10% of the outstanding securities of any class of any one issuer or ii) acquire shares carrying voting rights which would enable the Fund to take legal or management control or to exercise significant influence over the management of the issuing body or iii) acquire more than 10% of the units of the same collective investment undertaking provided that such limits shall not apply to the securities which are issued or guaranteed by a Member State or by one of its local authorities or by another member State of the OECD or which are issued by a public international body, to which one or several Member States belong or to investment by the Fund in one or more wholly

owned (except for qualifying shares) investment vehicle or investment vehicles incorporated in a non-Member State which invests its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered office in that State, if such a holding represents the only way in which the Company can invest in the securities of issuing bodies of that State, provided that in its investment policy the company from the non-Member State complies with the limits laid down in the investment policies and restrictions referred to in the current Prospectus of the Fund, as amended from time to time.

In addition the Management Company will not on behalf of the Fund:

2) Make investments in, or enter into transactions involving, precious metals and certificates involving these, commodities, commodities contracts, or certificates representing commodities otherwise than as permitted under the techniques and instruments described below;

3) Purchase or sell real estate or any option, right or interest therein, provided the Fund may invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein;

4) Invest more than 5% of its net assets attributable in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type. Such investments may be made, only if:

a) such collective investment undertaking of the open-ended type is recognized as an undertaking for collective investment in transferable securities (a «UCITS») within the meaning of the first and second indents of Article 1(2) of the EEC Directive 85/611 of 20 December 1985;

b) in the case of a UCITS linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager of the Fund («the Investment Manager») («Linked Funds») i) the UCITS must be one that specializes, in accordance with its constitutional documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and ii) no fees or costs on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged to the Fund;

5) Purchase any securities on margin (except that the Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of securities) or make short sales of securities or maintain a short position; deposits or other accounts in connection with option, forward or financial futures contracts, permitted within the limits referred to below, are not considered margin for this purpose;

6) Make loans to, or act as a guarantor on behalf of third parties, provided that for the purpose of this restriction i) the acquisition of Eligible Transferable Securities in fully or partly paid form and ii) the permitted lending of portfolio securities shall be deemed not to constitute the making of a loan;

7) Borrow amounts in excess of 10% of the total net assets taken at market value, any such borrowing to be from a bank and to be effected only as a temporary measure for extraordinary purposes including the redemption of Units; the Fund will not purchase securities while borrowings are outstanding in relation to it except to fulfil prior commitments and/or to exercise subscriptions rights;

8) Mortgage, pledge, hypothecate or in any manner encumber as security for indebtedness, any securities owned or held by the Fund, except as may be necessary in connection with the borrowings permitted by paragraph 7) above, on terms that the total market value of the securities so mortgaged, pledged, hypothecated or transferred shall not exceed that proportion of the total assets of the Fund necessary to secure such borrowing; the deposit of securities or other assets in a separate account in connection with option or financial futures transactions shall not be considered mortgage, pledge, hypothecation or encumbrance for this purpose;

9) Make investments in any assets involving the assumption of unlimited liability;

10) Underwrite or sub-underwrite the securities of other issuers.

11) With the exception of settlement of normal security transactions, the Fund may not enter into forward foreign currency contracts except that the Fund may, for the purpose of hedging currency risks, enter into forward currency contracts or write call options and purchase put options on currencies, provided, however, that the transactions made in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held, provided, however, that the Fund may purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) should the cost thereof be more advantageous to the Fund;

Provided that the Fund may only enter into forward currency contracts in case they constitute private agreements with highly rated financial institutions specialising in this type of transaction and may only write call options and purchase put options on currencies if they are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public.

If the limitations in 1), 4) and 7) are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of redemption rights, it must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its shareholders.

The Fund will in addition comply with such further restrictions as may be required by the regulatory authorities in any country in which the Units are marketed.

The Management Company, acting on behalf of the Fund, shall not sell, purchase or loan securities except the Units of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company (b) its affiliated companies (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10% or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth hereabove, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

6) Authorized Investment practices and instruments

1) The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

With respect to options:

a) the Management Company may invest in put or call options on securities if:

(i) such options are traded in options exchanges or over-the-counter with broker-dealers who make markets in these options and who are first class institutions that specialise in these types of transactions and are participants in the over-the-counter markets.

(ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premium, 15% of the total net assets of the Fund;

b) the Management Company may sell call options on securities if:

(i) such securities are already held; or

(ii) the aggregate of the exercise prices of such call options does not exceed 25% of the value of the securities held by the Fund, such value to be reduced by the value of options purchased and held by the Fund;

c) the Management Company may write put options on securities if the Fund holds sufficient liquid assets to cover for the full duration of the options the aggregate of the exercise prices of such options written.

2) The Management Company may not, on behalf of the Fund, acquire or deal in forward currency contracts except that the Fund may, for the purpose of hedging currency risks, enter into forward currency contracts or write call options and purchase put options on currencies, provided, however, that:

a) these transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public except that the Management Company may also, on behalf of the Fund, enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialising in this type of transactions.

b) the transactions made in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held, provided, however, that the Management Company may, on behalf of the Fund, purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterpart) should the cost thereof be more advantageous to the Fund.

3) The Management Company may deal, on behalf of the Fund, in financial futures on any kind of financial instruments (at the exclusion of financial futures on currencies) if:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities, in which case the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio;

b) for the purpose of efficient portfolio management, in which case the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into financial futures purchase contracts in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid asset which might have to be held by the Fund pursuant to limitations 1 c) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist to match the underlying exposure of any such futures positions, and provided further that the aggregate commitments of such transactions together with the amount of the commitments relating to the writing of call and put options on transferable securities does not exceed at any time the value of the net assets of the Fund.

4) The Management Company may deal, on behalf of the Fund, in index options if:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities, in which case the Management Company, on behalf of the Fund, may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of the efficient management of its securities portfolio, the Management Company, on behalf of the Fund, may acquire call options on stock indexes mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices;

provided further that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company, on behalf of the Fund, shall not exceed 15% of the net assets of the Fund.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 2), 3) and 4) above only if these transactions concern contracts which either are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public or constitute private agreements with highly rated financial institutions specialised in such type of transactions.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's Unitholders.

5) Lending of Portfolio Securities

The Management Company, on behalf of the Fund, may lend portfolio securities (for not more than 30 days and not in excess of 50% of the total valuation of the securities portfolio) through a standardized securities lending system organized by EUROCLEAR, CEDEL BANK or by other recognized clearing institutions or through a first class financial institution and it will receive through such clearing agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100% of the total valuation of the Fund's portfolio securities loaned, and for the duration of the loan, which collateral must be blocked in favour of the Fund until the termination of the loan.

6) Repurchase Agreements

The Management Company, on behalf of the Fund, may invest in securities subject to repurchase agreements concluded with high quality financial institutions specialised in this type of transactions. Under such agreements, the seller agrees with the Management Company, on behalf of the Fund, upon entering into the contract, to repurchase the securities at a mutually agreed upon time and price, thereby determining the yield during the time of the agreement. This investment technique permits the Fund to earn a fixed rate of return isolated from market fluctuations during such period. During the lifetime of a repurchase agreement, the Management Company may not sell the securities of the Fund which are the object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or before the repurchase period has expired. The Management Company will ensure to maintain the importance of purchased securities subject to a repurchase obligation at a level such that the Fund is able at all times to meet redemption requests from its Unitholders.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Units of the Fund are placed.

7) Issue of Units

Units of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefore to the Custodian within such period thereafter as the Management Company from time to time determines.

The Management Company may issue Units of different classes as it shall determine which may differ for instance by their dividend policies, fee structures or otherwise. All Units of a class have equal rights and privileges. Each Unit of the Fund is, upon issue, entitled to participate equally with all other Units of the same class in the available income of the Fund be it by way of accumulation or distribution of income and upon liquidation of the Fund in the Fund's liquidation proceeds attributable to a given class.

Certificates for Units or confirmations of unitholding shall be delivered by the Management Company, provided that payment therefore has been received by the Custodian.

With respect to the issuing of Units, the Management Company shall comply with the laws and regulations of the countries where these Units are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of Units at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Units, if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Units;
- (b) redeem at any time the Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding Units.

8) Issue price

The terms at the initial offering will be determined by the Management Company. Following an initial offering period, the issue price per Unit of a class will be the net asset value per Unit of that class determined on the Valuation Day on which the application for purchase of Units is received by the Management Company (provided that such application is received prior to 10.00 a.m., Luxembourg time, on that Valuation Day) and calculated in accordance with Article 10 hereafter. A sales commission of up to 3% of the net asset value may be charged by the Distributor or the Management Company.

Payment of the issue price shall be made within five Business Days counting from and including the Valuation Day when the application for purchase of Units is received and accepted.

The «Valuation Day» means each day on which Luxembourg Banks are open for business and «Business Day» means each day on which banks are open in Luxembourg, Japan and the United States.

9) Unit certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing to one or several Units, subject, however, to the provisions contained in Article 7) of these Management Regulations. The Management Company shall issue Units in registered form only. Unit certificates shall carry the signature of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Units and a confirmation of Unitholding will be delivered instead.

10) Determination of net asset value

The net asset value of the Units, expressed in US dollars, will be determined in Luxembourg by the Management Company on each Valuation Day by dividing the value of the assets attributable to the Fund less the liabilities attributable to the Fund (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) by the total number of Units of the relevant class. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the preceding day closing price on such exchange or market. If a security is listed or traded on several stock exchanges or markets, the last available closing price on the stock exchange or any other regulated market which constitutes the main market for such securities, will be used;

(b) securities not listed on any stock exchange or not traded on any regulated market, or securities for which the price determined under (a) above is not representative of their fair value, will be valued at their last available price; if there is no such market price, or if such market price is not representative of the securities' fair market value, they will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale prices;

(c) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(d) the liquidating value of futures, forward or options contracts will be based upon the last available settlement prices of these contracts on the exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Management Company may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve;

(e) values expressed in a currency other than the reference currency of the Fund shall be translated to such currency at the applicable exchange rates on the relevant Valuation Day in Luxembourg.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

11) Suspension of determination of net asset value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of the Fund and in consequence the issue or redemption of Units in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;

- in the case of breakdown in the normal means of communication or of the computers used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

12) Redemption

Unitholders may at any time request the redemption of their Units.

Redemption will be made at such net asset value per Unit of that class determined on the Valuation Day on which the redemption is received by the Management Company (provided that such redemption is received prior to 10.00 a.m. Luxembourg time on that Valuation Day).

Payment of the redemption price shall be made within five Business Days counting from and including the Valuation Day when the redemption request is received subject to receipt of the Unit certificates (if issued).

The Management Company shall ensure that the Fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances redemption of the Units of the Fund may be made promptly upon request by the Unitholders.

The Management Company will however not be bound to redeem on any Valuation Day more than 10 per cent of the Units in issue on such Valuation Day. If the number of requests received exceeds that limit, the requests may be reduced proportionately. Any request not redeemed in full on the first Valuation Day following its receipt by the Transfer Agent will be carried forward for redemption to each succeeding Valuation Day until it has been complied with in full. Any request so carried forward is complied with in priority to any requests received thereafter.

Alternatively, in case of redemption requests on any Valuation Day for more than 10 per cent of the number of Units in issue, the Management Company, having regard to the fair and equal treatment of unitholders, on receiving the redemption request may elect to sell assets representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Fund's assets as the units for which redemption applications have been received. If the Management Company exercises this option, then the amount due to the unitholders who have applied to have their units redeemed, will be based on the Net Asset Value per Unit calculated after such sale or disposal. A Payments will be made forthwith upon completion of the sales and the receipt by the Fund of the proceeds of sale in freely convertible currency.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the redemption price to the country where reimbursement was applied for.

13) Switching between classes of Units

Switches between classes of Units will be authorized or disallowed such as decided by the Management Company and as disclosed in the current prospectus of the Fund.

14) Charges of the Fund

The Management Company is entitled to receive from the assets of the Fund a management fee payable monthly in arrears at an annual rate of 1,55% of the average daily total net asset value of the Fund during the relevant period.

The Investment Manager and Investment Advisers are entitled to a fee, payable monthly by the Management Company from the management fee.

The Agent Securities Company in Japan is entitled to receive a fee payable at the end of each month in arrears based on the average daily total net asset value of the Fund during the relevant month. Such fee is paid by the Management Company from the management fees.

The Fund will bear the following charges:

- the cost of buying and selling underlying securities;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitations telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the fees and expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of an Administrative agent, domiciliary agent, paying agent, registrar and transfer Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;
- the cost of printing certificates, (if any) the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders (including the beneficial holders of the Units), and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations; the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders; lawyers' and auditors' fees; any remunerations and reasonable out-of-pocket expenses of the directors of the Management Company and the members of the Advisory Board; the costs incurred with the admission and the maintenance of the Units on the Stock Exchanges on which they are listed (if listed); and all similar administrative charges. The Fund may pay reasonable marketing and promotional expenses up to a maximum of 0,05% per annum of the Net Asset Value of the Fund as at the end of each financial year.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

15) Accounting year, Audit

The accounts of the Fund start each year on January 1 and are closed each year on December 31 and for the first time on December 31, 1998.

The Management Company shall appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings.

The Management Company or its appointed agents shall prepare audited annual accounts and unaudited semi-annual accounts for the Fund.

16) Dividends

The Management Company may, in respect of the Fund and class of Units allocate income and capital gains (realized or unrealized) as it shall determine as shall be disclosed in the Fund's prospectus.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum of Luxembourg francs 50,000,000.- (or equivalent thereof in another currency) as prescribed by Luxembourg law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

17) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective upon their execution by the Custodian and the Management Company, subject to any regulatory clearance and necessary registrations and deposits. They will be opposable against third parties five (5) days after their publication in the Mémorial. The Management Regulations are on file at the chancery of the District Court of Luxembourg.

18) Publications

The net asset value, the issue price and the redemption price per Unit, where appropriate, of each class will be available in Luxembourg at the registered offices of the Management Company, of the Custodian in Luxembourg and of the Agent Securities Company in Japan.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Fund are made available to the Unitholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian and any paying agent.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.

The amendments and any notices to Unitholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Units of the Fund are offered and sold.

19) Duration of the Fund, Liquidation, Discontinuation of a class

The Fund is established for an undetermined duration. The Fund may be dissolved at any time by decision of the Board of Directors of the Management Company. The Fund may further be dissolved in such other cases as provided for by Luxembourg law. Any notice of dissolution will be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg* and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance and redemption of Units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Fund or, in respect of a class as and when decided by the Management Company.

The Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the Unitholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation, where appropriate, corresponding to each class, after deducting all liquidation expenses, among the Unitholders of, where appropriate, that class in proportion of the Units, where appropriate, the class held.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

20) Statute of limitation

The claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

21) Applicable law, Jurisdiction and governing language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and with respect to matters relating to subscriptions and redemptions by Unitholders resident in such countries, pursuant to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations will come into force on and will be effective as from October 3, 1997.

Luxembourg, October 3, 1997.

LOMBARD ODIER JAPAN
DEVELOPMENT S.A.

as Management Company

Signature

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN
(LUXEMBOURG) S.A.

as Custodian

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38081/267/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 1997.

FOKUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirteenth of August.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) FOKUS BANK ASA, a Norwegian bank with its registered office at Vestre Roste 77, N-7005 Trondheim, Norway; and

2) S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg bank with its registered office at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

both represented by Mr Emile Kremer, bank employee, residing in Hagen (Luxembourg), by virtue of proxies which shall remain attached to these minutes after having been initialled *ne varietur* by the representative of the founders and the undersigned notary,

who have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation (the «Articles») as follows:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a corporation in the form of a *société d'investissement à capital variable*, under the name of FOKUS FUND (the «Corporation»).

In case of termination by either party thereto of an Investment Advisory Agreement intended to be concluded between the Corporation and an affiliate of FOKUS BANK ASA, the Corporation shall be obligated to change its corporate denomination by omitting the word FOKUS therefrom, within 90 days of a written request to this effect by such founder, by a decision of the extraordinary general meeting of shareholders of the Corporation.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 28 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets of all types with the purpose of spreading risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios of assets.

The Corporation may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes to the full extent permitted by the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings or any legislative replacements or amendments thereof (the «1988 Law»).

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors (the «Board»).

If the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation (the «Net Asset Value») as defined in Article 21 hereof and shall be represented by shares of no par value (the «Shares») divided into several categories, as the Board may decide to issue within the relevant class of Shares corresponding to a Portfolio.

The Board may decide if and from which date Shares of other categories shall be offered for sale, those Shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board.

Such Shares may, as the Board shall determine be of different classes corresponding to separate portfolios of assets (each a «Portfolio») (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of Shares of each class shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of transferable equity or debt securities as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares corresponding to a relevant Portfolio. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Portfolio shall in the case of a relevant class, if not denominated in Norwegian Kroner, be converted into Norwegian Kroner, and the capital shall be the total of the net assets of all the Portfolios. Reference in these Articles to Shares shall be construed as meaning a share of any category of a class corresponding to a Portfolio. Reference to a class of Shares shall be construed as meaning Shares of any category of the relevant class corresponding to a Portfolio.

The minimum share capital of the Corporation shall be the equivalent in Norwegian Kroner of fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF).

The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares at an offering price based on the net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») of the relevant category of the relevant class determined in accordance with Article 21 hereof, without reserving to the existing shareholders of the Corporation, a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued.

The Board may delegate to any Director or duly authorised officer of the Corporation or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to deliver these remaining always within the provisions of the 1988 Law.

The offering price and the price at which Shares of each class and category are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share of each class and category, shall be available and may be obtained at the registered office of the Corporation.

Art. 6. Share certificates (hereinafter «Certificates») of the relevant category of any class will be issued upon request for registered Shares or, if the Board so authorises and discloses in the current prospectus, bearer Shares with coupons attached in such denominations as the Board shall decide. Such Certificates shall be signed by two directors whose signatures may be by facsimile.

In the case of bearer Certificates, the Board may authorise an officer of the Corporation to affix one of the two signatures, which signature shall in this case be manual.

The Corporation may issue temporary Certificates or Share confirmations in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends to holders of registered Shares will be made to such shareholders at their addresses as they appear in the register of shareholders (the «Register»).

Payment of dividends to holders of bearer Shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not paid on a Share, namely when no coupon is tendered for such dividend within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such Share unless the Board has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert to the Corporation. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated for such purpose by the Corporation. The Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile and the number of registered Shares held by him. Every transfer and devolution of a registered Share shall be entered in the Register. Transfer of registered Shares shall be effected by delivering the Certificate or Certificates to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

In the case of bearer Shares, title shall pass by delivery.

In case of bearer Shares the Corporation may consider the bearer, and in the case of registered Shares the Corporation shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as owner of the Shares.

The Corporation shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to demand the registration of a change in the registration of registered Shares.

Each registered shareholder must provide the Corporation with an address. All notices and announcements from the Corporation to Shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that a shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation.

The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement Certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Corporation may determine. Any such Certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Corporation is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new Certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement Certificate, the original Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated Certificates shall be delivered to the Corporation and shall be voided immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholders for the costs of a replacement Certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former Certificate.

Art. 7. The Corporation may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person owning such Shares the Corporation would suffer taxation or other pecuniary disadvantage which it would not otherwise do or, if the Board so decides and discloses in the current prospectus hereof, a United States Person as defined in Article 8 hereof (altogether defined as «Restricted Person») and for such purpose the Corporation may:

a) decline to issue any Shares or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a Restricted Person; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a Restricted Person;

c) where it appears to the Corporation that any Restricted Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from such shareholder all Shares held by it in the following manner:

(i) the Corporation shall serve a notice (hereafter called the «Purchase Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the Register of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in the Purchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder will cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register;

(ii) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called the «Purchase Price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value, determined in accordance with Article 21 hereof, less a redemption charge of not more than five per cent of such Net Asset Value per Share as may be decided from time to time by the Board in respect of all redemptions;

(iii) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in the currency of the class of Shares concerned, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Corporation in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in the Purchase Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid;

(iv) the exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any Purchase Notice, provided that in each case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any Restricted Person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Art. 8. Whenever used in these Articles, the term «United States Person» or «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organised or existing under the laws of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States of America is not includible in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any properly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of its shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in the month of January at 3 p.m. for the first time in 1999. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and period of notice as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each whole Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

As long as the share capital is divided into different classes of Shares and Shares are of different categories, the rights attached to the Shares of any class or category (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that class or category) may, whether or not the Corporation is being wound up, be varied by decision of a general meeting in accordance with Article 28, subject to the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that class or category by a majority of two thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the class or category in question present in person or by proxy holding not less than one half of the issued Shares of that class or category (or, if at any adjourned class or category meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the class or category in question or his proxy shall be a quorum).

Art. 11. Shareholders will meet upon a call of the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least 15 days prior to the date of the general meeting, to the shareholders' address in the Register, provided the Corporation shall not be bound to evidence the accomplishment of such notice, if the convening notice is also published in accordance with Luxembourg law and advertised in newspapers of appropriate circulation in any country where the Shares are listed on a stock exchange.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 12. The Corporation shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Corporation.

Subject as provided below, the directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by way of co-optation, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

At least 7 days' previous notice in writing shall be given to the Corporation of the intention of any shareholder to propose any person other than a retiring Director for election to the office of Director and such notice shall be accompanied by notice in writing signed by the person to be proposed confirming his willingness to be appointed; provided always that if the shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

At a general meeting of the shareholders a motion for the appointment of two or more persons as Directors of the Corporation by a single resolution shall not be made unless a resolution that it shall be so made has been first agreed to by the meeting without any vote being given against it.

Art. 13. The Board shall appoint from among its members a Chairman and may appoint from among its members a Vice-Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. A meeting of the Board may be convened by the Chairman or by two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board may from time to time appoint an Administrative Manager or such other officers as considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers so appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The directors may also adopt by unanimous vote a circular resolution, which can be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing), which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board and of the general meeting of shareholders shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the secretary or by any two directors.

Art. 15. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, provided however that the Corporation shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 1988 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Corporation to be invested in:

(i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a Member State of the European Union (a «Member State»); and/or

(ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») in a Member State; and/or

(iii) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a member state of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») and all other countries of North America and South America, Europe, the Pacific Basin and Australasia, (hereby defined as an «Eligible State») or dealt in on another Regulated Market in an Eligible State (hereby defined as an «Eligible Market»); and/or

(iv) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange in an Eligible State or to a Regulated Market which in such case qualifies as an Eligible Market and such admission is secured within a year of issue;

(all such securities under (i) to (iv) above being hereby defined as «Eligible Transferable Securities»),

provided that the Corporation may also invest in transferable securities other than Eligible Transferable Securities or in debt instruments which are treated, because of their characteristics, as equivalent to transferable securities and which are, inter alia, transferable liquid assets and have a value which can be accurately determined on each Valuation Date; provided that the total of such debt instruments and of securities other than the Eligible Transferable Securities shall not exceed 10 per cent of the net assets of the relevant class of the Corporation.

The Corporation may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of any class in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Corporation may further invest up to 100 per cent of the net assets of any class in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by a member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the relevant class holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of the relevant class of the Corporation.

The Corporation may in accordance with the provisions of article 44 of the 1988 Law, invest the net assets of any class in the shares of another undertaking for collective investment in transferable securities, within the meaning of the 1st and 2nd indent of Article 1.2 of the EEC Directive 85/611 of 20th December, 1985 (a «UCITS»).

In case of a UCITS linked to the Corporation by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the Investment Advisor, the UCITS shall specialise in the investment in a specific geographical area or economic sector.

Art. 16. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of, such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in this Article, shall not include any interest arising solely because the matter, position or transaction involves FOKUS BANK ASA, Trondheim, Norway or SKANDINAVISKA-ENSKILDA BANKEN AS, Stockholm, Sweden, any of their direct or indirect affiliates or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 17. The Corporation shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the joint signatures of a director and of any duly authorised person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 19. The general shareholders' meeting shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed in Article 89 of the 1988 Law.

Art. 20. The Corporation has the power to acquire for its own account, for valuable consideration, its Shares at any time.

A shareholder of the Corporation may request the Corporation to redeem all or any lesser number of his Shares and the Corporation will in this case redeem such Shares and subject to any suspension event as referred to in Article 22 hereof provided that in the case of request for redemption or conversion of part of his Shares, the Corporation may, if compliance with such request would result in an aggregate residual holding of less than the equivalent in the relevant currency of 10,000.- Norwegian Kroner and/or the balance of any registered holding of a particular class or category would be less than 5 Shares of that class or category, or such other amount or number of Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such shareholder.

The Corporation shall not be bound to redeem on any Valuation Date or in any period of three consecutive Valuation Dates (if weekly or twice a month or fifteen consecutive Valuation Dates if daily) and except on the expiry date of the guarantee of a minimum redemption price per Share in respect of one or more relevant Portfolios, more than 10 per cent of the number of Shares of any class in issue on such Valuation Dates or at the commencement of such period. Subject as above, redemption may accordingly be deferred for not more than three respectively fifteen (as laid down above) consecutive Valuation Dates after the date of receipt of the redemption request (but always subject to the foregoing limits). In case of deferral of redemptions the relevant Shares shall, as in all other cases, be redeemed at a price based on the Net Asset Value per Share less a redemption charge of not in excess of 5 per cent of the Net Asset Value per Share prevailing at the date on which the redemption is effected, as may be decided by the Board from time to time and disclosed in the prospectus.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemptions. Any such request must be filed by the shareholder in written form (which, for these purposes include, a request given by cable, telegram, telex or telecopier, subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Corporation or, if the Corporation so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent, together with the delivery of the Certificate or Certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Payment will ordinarily be made in the currency of the relevant class within five business days after the relevant Valuation Date in the place or places decided by the Board.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of the relevant category corresponding to a certain class into Shares of the same category of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the Board, if and to the extent disclosed in the current prospectus of the Corporation (the «Prospectus»), provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shareholders may not convert Shares of one category into Shares of another category of the relevant class or of another class.

If for a period of more than 30 consecutive days the value at their respective Net Asset Value of all outstanding Shares shall be less than 25 million Norwegian Kroner or the value of the outstanding Shares of a particular class shall be less than 10 million Norwegian Kroner or, in the case of Shares denominated in a currency other than Norwegian Kroner, the equivalent in Norwegian Kroner, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or

political situation affecting the Corporation or the relevant Portfolio, the Corporation may, by a one months' prior written notice to all holders of Shares, or to the holders of the relevant class of Shares, as may be the case, given within one month of such time, redeem on the next Valuation Date following the expiry of the notice period all (but not some) of the Shares (or of the Shares of the relevant class as the case may be), not previously redeemed or converted, or merge that class with another class of Shares of the Corporation or with another Luxembourg UCITS, at the Net Asset Value per Share applicable on such Valuation Date, provided that during the one months' prior notice, the shareholders concerned may redeem their relevant Shares without redemption charge or exchange these into Shares of another Portfolio of the Corporation, if and to the extent permitted and disclosed in the Prospectus, or into shares of another Luxembourg UCITS sponsored by an affiliate of FOKUS BANK ASA (a «Free Redemption or Exchange»).

The Corporation shall inform holders of Shares by publication of a redemption notice in newspapers to be determined by the Board, unless all such shareholders and their addresses are known to the Corporation.

In such case redemptions and conversions in respect of the relevant class will be accepted until the last Valuation Date preceding the date set for the closing (the «Closing Date») of such class. A provision for the liquidation charges will, however, be made and reduce the Net Asset Value as from the date of the mailing and publication of such notice. Any monies in respect of Shares compulsorily redeemed not claimed within six months of the Closing Date by the relevant shareholders will be deposited by the Custodian at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Termination of a Portfolio with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Portfolio of the Corporation or with another Luxembourg UCITS, in each case for other reasons than the minimum size of its assets or because of changes in the economic and political situation affecting the relevant Portfolio, may be effected only (i) upon its prior approval by the shareholders of the relevant Portfolio to be terminated or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without quorum and decide at a simple majority of the Shares present or represented and (ii) pursuant to an offer of Free Redemption or Exchange being made.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the affected class will be binding on the holders of Shares of the relevant class upon expiry of the one months' prior notice thereof given to them, provided that such merger shall, if the other UCITS is in the form of a «fonds commun de placement», only be binding on those shareholders of the Corporation who shall have approved such merger.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by it shall be cancelled as of the date of settlement of the redemption proceeds.

Art. 21. Whenever the Corporation shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Corporation shall, subject as provided in Article 20, third paragraph and subject to the effect of any guarantee as may be expressed in the prospectus relating to the initial offering period of the Shares of certain Portfolios, be based on the Net Asset Value per Share of the relevant class and category determined on the Valuation Date when or immediately after a written and irrevocable redemption request is received less a redemption charge of not in excess of 5 per cent thereof as may be decided by the Board from time to time and described in the current prospectus, provided that the request is received by the Corporation, or by the agent appointed by it to this effect, by a time specified by the Board, together with any relevant Certificates. The Net Asset Value per Share and the issue and redemption prices of each class and category shall be determined in the currency in which the relevant class of Shares is expressed at least twice a month on each day determined by the Board on which banks are open for business in Luxembourg and in such other place(s) as may be determined by the Board and disclosed in the prospectus («Valuation Date»). If any such regular Valuation Date is a bank holiday in Luxembourg or in any such place, or is a holiday elsewhere which impedes the calculation of the fair market value of the portfolios securities of the Corporation, then the next bank business day in Luxembourg and/or such place will be a Valuation Date.

The assets shall be valued in accordance with the following principles and as laid down in valuation regulations and guidelines approved by the Board from time to time (the «Valuation Regulations»).

The Net Asset Value of each category in each class of Shares shall be expressed as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the relevant class corresponding to such category, being the value of the assets of the relevant class attributable to such category less the liabilities attributable to such category, by the number of outstanding Shares of the relevant category.

Portfolio securities which are listed on stock exchanges or traded on other regulated markets are valued at the last known price on the principal market on which such securities are traded as at a time decided by the Board, as furnished by a pricing service approved by the Board. Fixed income securities not traded on such markets may be valued at the last available price or yield equivalents obtained from one or more dealers or pricing services approved by the Board. If such prices are not representative of their value, such securities, as well as other investments including financial futures contracts and related options, will be valued at their fair value at which it is expected they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board.

The value of any swap agreement(s) («Swap») shall be determined at the market value established by the counterparty of the relevant Swap, approved by - or on behalf of - the Board and the Corporation's independent auditors. On one hand, all interest flows paid by the Corporation shall be actualised at the market rate on the relevant Valuation Date; the variable shall thus be the actualisation rate used from time to time. On the other hand the value of the variable portion depends in substance on the variation of the basket of indices corresponding to the relevant Portfolio (taking into account the ladder system which allows to consolidate the rising levels of each relevant index). Such valuation method shall reflect the volatility of relevant markets as well as exchange rates of the different currencies corresponding to such markets versus the Norwegian Kroner in which the Net Asset Value per Share is expressed (valuation method of Cox, Ross & Rubinstein).

If, on any Net Asset Value determination date the value of a Swap cannot be calculated, because a relevant index is not calculated and published by the relevant index sponsor or a material change has occurred in the formula and/or

method of calculating such index, it may be calculated as reported by another person acting as expert (the «Third Party») acceptable to the Swap's calculation agent and the Fund's auditors or determined, at the expense of the relevant Portfolio, by the Third Party (or failing it, by the counterparty of the Swap, under the supervision of the Fund's auditors) using the formula and method of calculating such index in effect on the date such index was last so calculated.

Any assets or liabilities initially expressed in terms of foreign currencies are translated into the relevant currency at the prevailing market rates at the time of valuation.

The Net Asset Value per Share shall be rounded to the next minimum currency unit.

All valuation regulations and determinations shall be in accordance with generally accepted accounting principles. In the absence of bad faith, gross negligence and manifest error, the valuation regulations decided by the Board and every decision taken by the Board or by a delegate of the Board calculating the Net Asset Value shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value and the Net Asset Value per Share shall be certified by a Director or a duly authorised person.

For the sole purpose of the Net Asset Value computation and subject as provided in Article 20 above:

a) Shares to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the relevant Valuation Date, and from such time until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation shall be valued after taking into account the prevailing market rate or rates of exchange in force at the date of determination of the Net Asset Value.

The Directors shall establish a portfolio of assets for each class of Shares in the following manner:

a) the proceeds from the allotment and issue of each class of Shares shall be applied in the books of the Corporation to the Portfolio of assets established for that class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same Portfolio as the asset from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

c) where the Corporation incurs a liability in respect of brokerage expenses and interest costs which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio; other expenses are allocated to each portfolio on the basis of the relative net assets of the portfolios provided that (i) any amounts which are not material may be equally divided between all portfolios and (ii) the Board may allocate material expenses, after consultation of the auditors of the Corporation, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

Claims of third parties against the Corporation shall be accounted for in the relevant class and category of Shares and shall, save as otherwise agreed with creditors, be supported by the total assets of the Corporation.

Art. 22. The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value, the issue of Shares and the right of each shareholder to require redemption or conversion of Shares of any Portfolio:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which a substantial portion of the Corporation's investments attributable to such Portfolio is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings are substantially restricted or suspended; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant Portfolio is not reasonably practicable; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the relevant Portfolio's investments or the current prices on any market or stock exchange; or

(d) during any period when remittance or transfer of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment of the relevant Portfolio's investments or in the redemption of Shares is not possible; or

(e) in case of a decision to liquidate the Corporation, on and after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose.

The Corporation shall suspend the issue, conversion and redemption of Shares of any class or category forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Any suspension shall be publicised by the Corporation in an appropriate manner to the persons likely to be affected thereby. Shareholders requesting redemption or conversion of their Shares will be notified in writing of such suspension within seven days of their request and will be promptly notified upon termination of such suspension.

Art. 23. The Corporation will bear all administrative expenses due or accrued including all fees payable to the Investment Advisers, the Custodian and any other representatives and agents of the Corporation, the costs of its incorporation and registration as well as all legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration or domiciliation agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, reasonable marketing and advertisement expenses and generally any other expenses arising from its administration, including those of third parties to assist in the determination of the valuation of Swaps, in certain cases when market quotations are not available.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer Shares (including fractional entitlements thereto) for subscription the price at which such Shares shall be offered or sold, respectively, shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant class and category as hereabove defined calculated on the Valuation Date when or immediately after the order is finally placed with the Corporation by a time specified by the Board and, if applicable, in the case of category A Shares, such amounts by way of dealer mark-up as described in the current prospectus.

Payment for Shares subscribed shall be made within time-limits as the Board may decide from time to time, not in excess of five business days (in the place or places decided by the Board) after the day on which the subscription is accepted.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st October and shall terminate on the 30th September of the subsequent year; the first accounting year shall begin on the day of incorporation and end on 30th September 1998.

Art. 26. Dividends, if any, will be declared on the number of Shares outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend or by the General Meeting of shareholders of the Corporation in the case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration.

The Board may declare and pay an interim dividend, based on interim financial accounts and in accordance with all applicable laws.

Any resolution deciding on dividends to be declared to the relevant category of Shares of any class shall be approved solely by vote in a class meeting held without quorum requirement, at a simple majority, of the shareholders of the relevant class or category of Shares.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The liquidators shall take into account the rights of the Shares of the respective categories and classes on the net assets relative to their respective Portfolio.

Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Corporation and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg in accordance with Article 83 of the 1988 Law.

Art. 28. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by the law of 10th August, 1915 as amended (the «1915 Law»).

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law as well as the 1988 Law.

Subscription

The founders have, upon incorporation subscribed the following shares of the FOKUS FUND - GLOBAL and paid in cash the issue price being two thousand Norwegian Kroner (2,000.- NOK) per share without charge as follows:

1) FOKUS BANK ASA:	149 shares
2) S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A.:	1 share
Total shares:	150 shares

The amount of three hundred thousand (300,000.-) Norwegian Kroner which shall constitute the initial capital, is at the free disposal of the Corporation, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation who expressly states this.

Extraordinary general meeting of shareholders

The founders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting, at which they after having verified that the meeting was duly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- Resolved to appoint the following as Directors of the Corporation, who shall remain in office until the annual general meeting of shareholders of the Corporation to be held in 1999 and until their successors are elected and qualified:

1. Mr John G. Strøm, Chief Investment Officer FOKUS FORVALTNING AS, Vestre Rosten 77, N-7005 Trondheim, Norway;
2. Mr Petter Rusten, legal counsel FOKUS BANK ASA, Akersgatan 28, PO Box 1170 Sentrum, N-0170 Oslo, Norway;
3. Mr Marius Haabeth, Financial Manager TELENOR INTERNATIONAL AS, St Olavs plass, PO Box 6701, N-0130 Oslo, Norway;
4. Mrs Inger Nergard, Controller, FOKUS KAPITALMARKED, residing at Torvtaket 74, N-7075 Tiller, Norway;
5. Mr Joseph Hemmer, deputy general manager of S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2.- Resolved to appoint for an unlimited period, subject to a three months termination notice, as independent auditor ERNST & YOUNG, société anonyme, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Evaluation of costs

The above-named person declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to 200,000.- LUF. The capital registration duty of the SICAV shall be 50,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:
En cas de divergences, le texte anglais primera**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FOKUS BANK ASA, une banque norvégienne, avec siège social à Vestre Rosten 77, N-7005 Trondheim, Norvège;
et

2) S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A., une banque luxembourgeoise, avec siège social au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

toutes deux représentées par M. Emile Kremer, employé de banque, demeurant à Hagen (Luxembourg), en vertu de procurations qui demeureront annexées à la présente minute, après avoir été paraphées par le mandataire des fondateurs et le notaire instrumentaire;

lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination de FOKUS FUND (la «Société»).

En cas de dénonciation par l'une des parties contractantes d'un contrat de Conseiller en Investissement qu'il est envisagé de conclure entre la Société et une filiale de FOKUS BANK ASA, la Société sera tenue de modifier sa dénomination sociale endéans 90 jours d'une demande afférente par ledit fondateur, pour en omettre le mot FOKUS, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prescrites pour la modification des statuts selon ce qui est décrit à l'article 28 des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières transférables et en d'autres actifs permis de toute nature, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles d'actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif et toute loi modificative ou de remplacement de celle-ci (la «Loi de 1988»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil d'Administration («le Conseil») des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») tel que défini à l'article 21 des présents statuts et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») divisées en plusieurs catégories d'Actions, dont l'émission dans la classe déterminée d'Actions correspondant à un Portefeuille peut être décidée par le Conseil.

Le Conseil déterminera si, et à partir de quelle date, des Actions d'autres catégories sont offertes à la vente et sont émises conformément aux termes et conditions décidés par le Conseil.

Ces Actions peuvent être, en vertu d'une décision du Conseil, de classes différentes correspondant chacune à un portefeuille d'actifs (chaque fois un «Portefeuille») (qui peuvent être, conformément à la décision du Conseil, libellées en des devises différentes) et les produits de l'émission de chaque classe d'Actions seront investis conformément à l'article 3 des présentes en des valeurs mobilières ou d'autres actifs correspondant aux zones géographiques, secteurs industriels ou aux zones monétaires ou aux types spécifiques d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil pour chaque classe d'Actions correspondant au Portefeuille en question. Dans le but de déterminer le capital social, les actifs nets relatifs à chaque Portefeuille seront, dans le cas des classes en question qui ne seraient pas libellées en couronnes norvégiennes, convertis en couronnes norvégiennes, et le capital sera le total des actifs nets de tous les Portefeilles. Toute référence dans les présents statuts à des Actions sera interprétée comme se rapportant à une Action d'une catégorie correspondant à une classe d'Actions relative à un Portefeuille. Une référence à une classe d'Actions sera interprétée comme se rapportant à des Actions d'une catégorie de la classe correspondante relative à un Portefeuille.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en couronnes norvégiennes de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment, en raison d'un prix d'émission basé sur la valeur nette d'inventaire par action (la «Valeur Nette d'Inventaire par Action») de la catégorie déterminée de l'une des classes d'Actions, déterminée en conformité avec l'article 21 des présents, des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires existants de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les remettre, en restant toujours dans les limites de la Loi de 1988.

Le prix d'émission et le prix auquel les Actions de chaque classe et catégorie sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque classe et catégorie seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

Art. 6. Les certificats d'Actions (ci-après «Certificats») de la catégorie déterminée de l'une des classes d'Actions seront émis sur demande pour des Actions nominatives ou, au cas où le Conseil l'autorise et le mentionne dans le prospectus en vigueur, des Actions au porteur avec coupons y attachés en des multiples déterminés par le Conseil. Ces Certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en fac-similé.

En cas de Certificats au porteur, le Conseil peut autoriser un fondé de pouvoir de la Société à apposer l'une des deux signatures, qui sera dans ce cas manuscrite.

La Société peut émettre des Certificats temporaires ou des confirmations d'Actions en une forme telle que le Conseil décidera selon le cas.

Les Actions ne pourront être émises qu'après acceptation de la souscription et réception du paiement du prix de souscription. Le souscripteur deviendra, sans retard indu, propriétaire des Actions par lui souscrites à la suite de l'acceptation de la souscription et réception du prix de souscription.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires (le «Registre»).

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'Actions au porteur, et l'avis de mise en paiement de ces dividendes, seront faits à ces actionnaires de la manière qui sera déterminée par le Conseil de temps à autre en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Un dividende dont la mise en paiement a été déclarée, mais qui n'a pas été payé sur une Action, notamment à défaut de présentation du coupon pour un tel dividende endéans une période de cinq ans à partir de l'avis de mise en paiement, ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action, à moins que le Conseil n'ait renoncé à ou étendu cette période en relation avec toutes les Actions, et il reviendra autrement à la Société. Le Conseil aura le pouvoir de faire le nécessaire de temps à autre et d'autoriser toutes actions au nom de la Société en vue de faire bénéficier celle-ci du retour. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés.

Toutes les Actions nominatives émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, son adresse ou domicile élu et le nombre des Actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une Action nominative sera inscrit dans le Registre. Le transfert d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société du ou des Certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Pour les Actions au porteur leur possession vaudra titre.

Dans le cas d'Actions au porteur, la Société pourra considérer le porteur, et, dans le cas d'Actions nominatives, la Société considérera la personne dont le nom sera inscrit dans le Registre, comme étant le propriétaire de ces Actions.

La Société sera dégagée de toute responsabilité en traitant relativement à ces Actions avec des tiers et sera en droit de considérer comme non-existants tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou le changement d'une inscription d'Actions nominatives.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et tout avis de la Société à des actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société.

L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Si un actionnaire peut établir à suffisance de droit envers la Société que son Certificat a été perdu ou détruit il pourra lui être délivré à sa demande aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un Certificat de remplacement. Aucun tel Certificat ne sera émis en remplacement de celui perdu, avant que la Société n'ait acquis la conviction raisonnablement justifiée que l'original du Certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec toutes les dispositions légales.

Au moment de l'émission d'un nouveau Certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un Certificat de remplacement, le Certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis, deviendra sans valeur.

Les Certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux Certificats sur décision de la Société. Les Certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de la personne concernée le coût du Certificat de remplacement et tous frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription ou en relation avec l'annulation de l'ancien Certificat.

Art. 7. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions par toute personne, firme ou entité juridique notamment par toute personne en violation des lois ou règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou par toute personne qui n'est pas qualifiée pour détenir de telles Actions en vertu d'une telle disposition légale ou régle-

mentaire ou si, du fait de la détention par une telle personne de ces Actions la Société encourrait des obligations fiscales ou subirait un autre désavantage pécuniaire, auxquels la Société ne serait autrement pas exposée, ou, si le Conseil en décide ainsi et le décrit dans le prospectus courant, toute «Personne des Etats-Unis», telle que définie à l'article 8 des présentes, (toutes ces personnes étant définies comme «Personnes Restreintes») et à ces fins la Société peut:

(a) refuser d'émettre des Actions ou d'enregistrer tout transfert d'Actions si elle estime que cette émission ou cet enregistrement auraient ou pourraient avoir pour effet la possession directe ou indirecte de ces Actions par une Personne Restreinte; et

(b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au Registre ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'Actions dans le Registre, la production de tous renseignements que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte par cette personne d'Actions concerne ou pourra concerner une Personne Restreinte; et

(c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne Restreinte, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des Actions de la Société, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes Actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(i) la Société notifiera un avertissement (désigné ci-après par «Avertissement de Rachat») à l'actionnaire qui est inscrit dans le Registre comme propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat de ces Actions sera payable. Cet Avertissement de Rachat pourra être notifié sous pli recommandé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue ou inscrite dans le Registre de la Société. L'actionnaire concerné sera tenu dès lors de remettre sans délai à la Société le ou les Certificats représentatifs des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat. Immédiatement après la clôture des bureaux à la date indiquée dans l'Avertissement de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat et son nom sera rayé du Registre;

(ii) le prix auquel seront rachetées les Actions décrites dans un Avertissement de Rachat (ci-après «le Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, calculée conformément à l'article 21 des présents statuts, sous déduction d'une commission de rachat n'excédant pas cinq pour cent de la Valeur Nette d'Inventaire par Action telle que décidée par le Conseil de temps à autre en relation avec tous les rachats;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces Actions dans la devise d'expression des Actions concernées, sauf en des périodes où des restrictions seraient imposées sur la convertibilité de cette devise, et déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs, (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avertissement de Rachat) pour être versé au propriétaire contre remise du ou des Certificats représentatifs des Actions décrites dans l'avis. Après le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ayant des droits sur les Actions décrites dans l'Avertissement de Rachat n'aura désormais de droits sur ces Actions et ne pourra formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef des Actions en question, sauf le droit de la personne propriétaire des Actions en question de toucher le Prix de Rachat ainsi versé (sans intérêts), en échange de la remise du ou des Certificats d'Actions tels que décrits ci-dessus.

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces Actions par une personne ou que la propriété effective de ces Actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un Avertissement de Rachat, sous réserve que la Société aura, dans chaque cas exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser de reconnaître le vote d'une Personne Restreinte lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 8. Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» s'appliquera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à toute succession ou «trust», autres que les successions ou «trusts» dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de janvier à 15.00 heures, pour la première fois en 1999. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action entière donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne en tant que son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tant que le capital social est divisé entre des Actions de différentes classes ou en des Actions de catégories différentes, les droits attachés aux Actions de toute classe ou catégorie pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions de ladite classe ou catégorie), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, par décision d'une assemblée générale des actionnaires selon les dispositions de l'article 28, sous réserve de l'approbation par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions de ladite classe ou catégorie, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de la classe ou catégorie en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite classe ou catégorie (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la classe ou catégorie en question constituera un quorum).

Art. 11. Les assemblées des actionnaires se tiendront sur convocation par le Conseil en vertu d'avis contenant l'ordre du jour, envoyés par lettre au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le Registre, sans que la Société ne soit tenue de justifier de l'accomplissement de cette formalité, si l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise et inséré dans des quotidiens ayant une diffusion appropriée dans tout pays où les Actions sont cotées en bourse.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas être actionnaires.

Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire par cooptation, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir cette vacance de poste jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un préavis écrit d'au moins sept jours sera donné à la Société par tout actionnaire de son intention de proposer une personne autre qu'un administrateur dont le mandat vient à expiration, en vue de son élection en tant qu'administrateur et un tel préavis sera accompagné d'un avis écrit et signé par la personne ainsi proposée, confirmant son accord à être nommée à ces fonctions; étant entendu dans tous les cas que si les actionnaires présents à une assemblée générale y consentent à l'unanimité, le président d'une telle assemblée peut dispenser de ces avis et soumettre à l'assemblée le nom de la personne ainsi proposée.

Lors d'une assemblée générale des actionnaires, une proposition tendant à la nomination de deux ou plusieurs personnes aux fonctions d'administrateur de la Société par une seule résolution ne sera pas soumise, à moins qu'une résolution à l'effet de cette façon de procéder ait été d'abord approuvée par l'assemblée sans aucun vote contraire.

Art. 13. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un Vice-Président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et du Conseil. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner une autre personne comme président de la réunion, par vote à la majorité présente lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un Directeur Administratif ou d'autres fondés de pouvoir jugés nécessaires à l'activité et à l'administration de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoir auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil se tenant à des heures et à des endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou message télécopié un autre administrateur en tant que mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone) ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les administrateurs pourront également approuver par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou message

télécopié, (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 15. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des «actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membre du Conseil, agissant sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 1988 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société seront investis en:

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne (un «Etat Membre»); et/ou

(ii) valeurs mobilières traitées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») dans un Etat Membre; et/ou

(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») et tous autres pays d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Europe, du Bassin Pacifique et d'Asie Australe (définis par les présentes comme un «Etat Eligible») ou traitées sur un autre Marché Réglementé dans un Etat Eligible (défini par les présentes comme un «Marché Eligible»); et/ou

(iv) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Eligible ou à un Marché Réglementé qui constitue dans cette hypothèse un Marché Eligible, et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission,

(toutes les valeurs mobilières dont question sous les points (i) à (iv) ci-dessus étant définies comme étant des «Valeurs Mobilières Eligibles»).

Etant entendu que la Société peut en outre investir dans des valeurs mobilières autres que des Valeurs Mobilières Eligibles ou dans des titres de créance assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont, notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision lors de chaque Jour d'Evaluation, sous réserve que ces titres de créance et les valeurs mobilières autres que les Valeurs Mobilières Eligibles ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10 pour cent des actifs nets de la classe concernée de la Société.

La Société peut investir jusqu'à 35 pour cent au maximum de des actifs nets de toute classe en des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, par ses collectivités publiques, territoriales, par un autre Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100 pour cent des actifs nets de toute classe en des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que la Société détienne dans la classe concernée des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30 pour cent du montant des actifs nets totaux de la classe concernée de la Société.

La Société peut, en conformité avec les dispositions de l'article 44 de la Loi de 1988, investir les actifs nets de toute classe dans des actions émises par un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des sous-paragraphes 1 et 2 de l'Article 1.2. de la Directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985 (un «OPCVM»).

Dans le cas d'un OPCVM lié à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte ou géré par une société de gestion liée au Conseiller en Investissements, l'OPCVM devra être spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera au motif d'une appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis, de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «un intérêt personnel» tel qu'énoncé dans cet article, ne s'appliquera pas à un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne FOKUS BANK ASA, Trondheim, Norvège ou SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AS, Stockholm, Suède ou l'une quelconque de leurs sociétés affiliées, directement ou indirectement, à celle-ci ou toute autre société ou entité que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

Art. 17. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec tous action, procédure ou procès auxquels ils seront partie en raison du fait qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont, à la demande de la Société, été dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareils action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée seulement en relation avec des matières couvertes par l'indemnisation, que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédéfini à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires désignera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les devoirs décrits à l'article 89 de la Loi de 1988.

Art. 20. La Société a le pouvoir d'acquérir à tout moment pour son propre compte, moyennant une contrepartie adéquate, ses Actions.

Un actionnaire de la Société peut demander à celle-ci de racheter tout ou partie de ses Actions et la Société rachètera dans ce cas ces Actions et sous réserve de tout événement de suspension, tel que décrit à l'article 22 des présents statuts, étant entendu que dans l'hypothèse d'une demande de rachat d'une partie de ses Actions, la Société peut racheter toutes les Actions restantes détenues par cet actionnaire si à la suite de l'exécution de cette demande la somme de la détention résiduelle est de moins de l'équivalent en la devise concernée de dix mille (10.000) couronnes norvégiennes et/ou le solde des Actions nominatives d'une quelconque classe ou catégorie d'Actions est inférieur à cinq (5) actions de cette classe ou catégorie, ou tel autre montant ou nombre d'Actions déterminé de temps à autre par le Conseil.

La Société ne sera pas obligée, lors d'un Jour d'Évaluation ou lors de toute période comprenant trois Jours d'Évaluation consécutifs (s'ils sont hebdomadaires ou bimensuels ou comprenant quinze Jours d'Évaluation consécutifs s'ils sont journaliers), et excepté lors de la date d'expiration de la garantie d'un prix de rachat minimum par Action en relation avec un ou plusieurs Portefeuilles concernés, de racheter plus de 10 pour cent du nombre des Actions d'une des classes émises lors d'un tel Jour d'Évaluation ou au début de cette période. Leur rachat peut ainsi être reporté pour trois respectivement quinze Jours d'Évaluation consécutifs (selon ce qui est dit ci-dessus) au maximum à partir de la date de la réception de la demande de rachat (mais toujours endéans la limite prédéfinie). Au cas où les rachats sont reportés, comme dans tous les autres cas, les Actions en question seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action, sous déduction d'une commission de rachat n'excédant pas cinq (5) pour cent de la Valeur Nette d'Inventaire par Action ayant cours à la date à laquelle le rachat est effectué, selon ce qui sera décidé par le Conseil de temps à autre et décrit au prospectus.

Une demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de et pendant la durée d'une suspension du rachat. Une telle demande doit être présentée par écrit (ce qui aux fins des présentes inclut une demande faite par câble, télégramme, télex ou message télécopié ensuite confirmé par écrit) par l'actionnaire au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, auprès de toute autre personne ou entité nommée par celle-ci comme son agent de transfert et d'enregistrement, de concert avec la remise du ou des Certificats d'Actions en bonne et due forme, accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou endossement. Le paiement se fera normalement dans la devise d'expression de la classe d'Actions concernée endéans les cinq jours ouvrables dans le(s) endroit(s) décidé(s) par le Conseil après le Jour d'Évaluation applicable.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une catégorie déterminée en Actions de la même catégorie d'une autre classe, conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil si, et dans la mesure décrite dans le prospectus en vigueur de la Société (le «Prospectus»), étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le prospectus en vigueur. Les actionnaires ne peuvent pas convertir des Actions d'une catégorie en des Actions d'une autre catégorie de la même classe ou d'une autre classe.

Dans l'hypothèse où pendant une période de plus de 30 jours consécutifs la valeur de toutes les Actions émises d'une classe à leur valeur nette d'inventaire respective est inférieure à vingt-cinq millions de couronnes norvégiennes ou la valeur des Actions émises d'une classe d'Actions déterminée est inférieure à dix millions de couronnes norvégiennes ou, dans le cas d'Actions libellées en une devise autre que la couronne norvégienne, l'équivalent en couronnes norvégiennes, ou au cas où le Conseil l'estime approprié à cause d'une modification de la situation économique ou politique ayant des répercussions sur la Société ou un Portefeuille, la Société a la faculté, moyennant un préavis écrit d'un mois à tous les actionnaires ou aux actionnaires de la classe d'Actions en question, selon le cas, donné endéans le mois d'une telle hypothèse, de procéder lors du prochain Jour d'Évaluation suivant l'expiration de cette période de préavis, au rachat ou à la fusion forcée avec une autre classe d'Actions de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) les Actions (ou des Actions de la Classe d'Actions en question, selon le

cas) non préalablement rachetées ou converties à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable lors de ce Jour d'Évaluation. Étant entendu que pendant la période de préavis d'un mois, les actionnaires concernés peuvent racheter leurs Actions sans commission de rachat ou bien échanger celles-ci en des Actions correspondant à un autre Portefeuille de la Société, si et dans la mesure décrite dans le Prospectus, ou en des actions d'un autre OPCVM luxembourgeois ayant comme promoteur une société affiliée à FOKUS BANK ASA (un «Rachat ou Echange sans Frais»).

La Société informera les détenteurs d'Actions par la publication d'un Avis de Rachat dans des journaux tels que déterminés par le Conseil, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

Dans ce cas, les rachats et conversions relatifs à la classe déterminée seront acceptés jusqu'au dernier Jour d'Évaluation précédant la date déterminée pour la clôture (la «Date de Clôture») de cette classe. Une provision pour les frais de liquidation sera cependant faite et réduira la Valeur Nette d'Inventaire à partir de la date de publication et de l'envoi de cet avis. Les fonds relatifs aux Actions faisant l'objet d'un rachat forcé qui ne sont pas réclamés endéans les six mois suivant la Date de Clôture par les actionnaires déterminés, seront déposés par la Banque Dépositaire à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La clôture d'un Portefeuille avec rachat forcé de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, chaque fois pour une raison autre que le montant minimum de ses actifs ou à cause de modifications de la situation économique ou politique ayant des répercussions sur le Portefeuille concerné, ne peut être effectuée que (i) si préalablement le consentement des actionnaires du Portefeuille concerné à terminer ou fusionner est obtenu lors d'une assemblée de la classe en question, dûment convoquée, qui peut être tenue sans quorum et décider à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et (ii) suite à une offre de Rachat ou d'Echange sans Frais.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires de la classe concernée liera les actionnaires de celle-ci à l'expiration d'une notification avec un préavis d'un mois qui leur en aura été faite, étant entendu que si l'autre OPCVM existe sous la forme d'un fonds commun de placement, la fusion ne liera que les actionnaires qui auront approuvé la fusion.

Les Actions représentatives du capital social de la Société rachetées par elle seront annulées à partir de la date de règlement des fonds du rachat.

Art. 21. Lorsque la Société rachètera ses Actions, le prix auquel ce rachat sera effectué par la Société sera, sauf ce qui est dit à l'article 20, troisième alinéa et sous réserve de l'effet de toute garantie telle que décrite le cas échéant dans le prospectus relatif à la période initiale de souscription des Actions de certains Portefeilles, basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe et catégorie concernée, telle que déterminée au Jour d'Évaluation lors duquel ou immédiatement après qu'une demande de rachat écrite et irrévocable aura été reçue, sous déduction d'une commission de rachat n'excédant pas cinq pour cent de celle-ci selon ce qui sera décidé de temps à autre par le Conseil et décrit dans le prospectus en vigueur, à condition que la demande soit parvenue à la Société ou l'agent désigné par elle à cet effet avant une heure fixée par le Conseil, ensemble avec les Certificats d'Actions s'il y a lieu. La Valeur Nette d'Inventaire par Action et les prix de souscription et de rachat de chaque catégorie et de chaque classe seront déterminés dans la devise d'expression de la classe d'Actions en question au moins deux fois par mois lors du jour fixé par le Conseil (un «Jour d'Évaluation») où les guichets des banques sont ouverts à Luxembourg ou en un tel endroit et en tel(s) autre(s) endroits(s) que décidé(s) le cas échéant par le Conseil et énoncé(s) au prospectus. Si un tel Jour d'Évaluation est un jour bancaire férié à Luxembourg, ou est un jour férié ailleurs qui empêche le calcul de la valeur de marché objective des valeurs détenues en portefeuille par la Société, alors le prochain jour ouvrable bancaire à Luxembourg et/ou à l'endroit concerné sera un Jour d'Évaluation.

Les actifs seront évalués en conformité avec les principes décrits ci-dessous et selon des règles et lignes de conduite en matière d'évaluation, approuvées par le Conseil de temps en temps («les Règles d'Évaluation»).

La Valeur Nette d'Inventaire pour chaque catégorie d'une classe d'actions s'exprimera en un chiffre par action et sera déterminée lors de chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la classe concernée correspondant à chaque catégorie, constitués par la valeur des avoirs de la classe correspondant à cette catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie.

Les valeurs de portefeuille cotées sur une bourse de valeurs officielle ou traitées sur un autre marché réglementé sont évaluées au dernier prix connu, à l'heure telle que déterminée par le Conseil, sur le principal marché où ces valeurs sont traitées, tel que fourni par un service de cotation de prix approuvé par le Conseil. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur de tels marchés peuvent être évaluées au dernier prix disponible ou à des valeurs de rendement obtenues auprès d'un ou de plusieurs courtiers ou services de cotation de prix approuvés par le Conseil. Si ces cours ne sont pas représentatifs de leur valeur, ces valeurs, de même que les autres investissements, en y incluant les instruments financiers à terme et les options similaires, seront évalués à leur valeur objective de réalisation probable, telle que déterminée de bonne foi par ou selon les directives du Conseil.

La valeur de tout contrat d'Echange («Swap») sera calculée à la valeur de marché établie par la contrepartie du Swap, approuvée par ou pour le compte du Conseil et du révéseur d'entreprises indépendant de la Société. D'une part, tous les flux d'intérêts payés par la Société seront actualisés au taux du marché au Jour d'Évaluation applicable; la variable consistera dès lors dans le taux d'actualisation utilisé à chaque moment. D'autre part la valeur de la portion variable dépend en substance de la «variation du panier d'indices correspondant au Portefeuille considéré (en prenant en considération le système d'échelles (ladders) qui permet de consolider les mouvements de chaque indice à la hausse). Cette méthode de valorisation reflétera la volatilité des marchés considérés de même que des taux de change des différentes devises correspondant à chaque marché en relation avec la Couronne Norvégienne dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée (modèle de valorisation Cox, Ross & Rubinstein).

Si, lors du jour de calcul d'une Valeur Nette d'Inventaire, la valeur du Swap ne peut pas être déterminée, au motif qu'un indice y relatif n'est pas calculé et publié par le sponsor dudit indice ou qu'un changement essentiel est survenu

dans la formule et/ou la méthode de calcul dudit indice, celle-ci peut être déterminée telle que rapportée par une autre personne agissant comme expert (le «Tiers») acceptable à l'agent de calcul du Swap et au réviseur d'entreprises indépendant de la Société ou telle que calculée, aux frais du Portefeuille concerné, par le Tiers (ou, à son défaut, par la contrepartie du Swap sous la supervision du réviseur d'entreprises indépendant de la Société) en utilisant la formule et la méthode de calcul de l'indice telle qu'en vigueur lors du dernier calcul de l'indice selon celles-ci.

Les actifs ou engagements initialement exprimés en une devise autre que celle de la classe d'Actions concernée sont convertis dans la devise concernée aux cours du marché au moment de l'évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera arrondie à la plus proche unité de devise.

Toutes les règles d'évaluation et évaluations seront conformes aux principes comptables généralement admis. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les règles d'évaluation approuvées par le Conseil et toute décision prise par celui-ci ou par son délégué en rapport avec le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire seront définitives et lieront la Société ainsi que les actionnaires présents, passés et futurs. Le résultat de chaque calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront certifiés par un administrateur ou par une personne dûment autorisée à cet effet.

Pour les besoins de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire seulement et sous réserve des dispositions de l'article 20 ci-dessus:

a) les Actions qui seront en voie d'être rachetées conformément à l'article 20 des présents statuts seront considérées comme émises et en circulation et seront prises en considération jusqu'à la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation applicable et, à partir de ce moment, elles seront considérées comme un engagement de la Société jusqu'au moment où leur prix de rachat aura été payé;

b) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués en prenant en considération le ou les cours de change en vigueur à la date du jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

Les Administrateurs établiront pour chaque classe d'Actions un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions de chaque classe seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour cette classe d'Actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'Actions seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découle et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de la valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société encourt un engagement du chef de frais de courtage ou au titre d'intérêts débiteurs en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou du chef d'une opération effectuée en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question; les autres frais seront mis à charge de chaque portefeuille sur la base des valeurs relatives des actifs nets de chaque portefeuille; étant entendu que (i) tous montants qui sont peu importants peuvent être divisés à parts égales entre tous les portefeuilles et (ii) le Conseil peut attribuer des frais importants après consultation des réviseurs de la Société, de la manière jugée juste et raisonnable eu égard à toutes circonstances en question.

Les prétentions de la part de tiers contre la Société seront comptabilisées à charge de la classe et catégorie d'Actions concernée et celles-ci seront supportées, sauf si le contraire aura été convenu avec les créanciers, par la totalité des actifs de la Société.

Art. 22. La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission d'Actions ainsi que le droit de chaque actionnaire de demander le rachat ou la conversion d'Actions correspondant à n'importe quel Portefeuille:

a) pendant toute période durant laquelle une bourse de valeurs principale, ou un des marchés principaux, où une portion substantielle des investissements de la Société attribuable au Portefeuille concerné, est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou lorsque les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lors d'une situation qui constitue un état d'urgence des suites duquel la Société ne peut raisonnablement pas disposer - ou procéder à l'évaluation - de ses investissements dans le Portefeuille concerné;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société dans le Portefeuille concerné ou les prix courants sur une bourse de valeurs ou marché;

d) pendant toute période durant laquelle la remise ou le transfert de fonds, qui sont ou peuvent être nécessaires lors de la réalisation ou au paiement de tout investissement de la Société dans le Portefeuille concerné ou au rachat des Actions n'est pas possible; ou

e) dans l'hypothèse d'une décision de liquidation de la Société, au jour ou après le jour de la publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires à ces fins.

La Société suspendra l'émission, la conversion et le rachat de ses Actions de toute classe ou catégorie dès la survenance d'un fait entraînant sa mise en liquidation ou sur l'ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Toute suspension sera portée de manière appropriée à la connaissance des personnes susceptibles d'en être affectées par la Société. Les actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs Actions seront informés par écrit d'une telle suspension endéans les sept jours de leur demande et seront promptement informés de la cessation de cette suspension.

Art. 23. La Société supportera toutes les dépenses administratives payables ou échues comprenant tous les honoraires payables aux Conseillers en Investissement, au Dépositaire et à tous les autres représentants et agents de la Société, les frais de sa constitution et de son enregistrement, de même que tous les frais et dépenses légales, de révision,

de gestion, de dépôt, des agents payeurs ainsi que les frais et dépenses de la Société et de l'agent responsable de l'administration centrale ou de domiciliation, les frais des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, les dépenses raisonnables de distribution et de publicité et, de manière générale, toutes les autres dépenses résultant de son administration, y inclus celles de tiers devant fournir leur assistance dans le calcul de la valeur de Swaps, dans certains cas où des cotations de marché ne sont pas disponibles.

Art. 24. Chaque fois que la Société offrira en souscription des Actions, y compris des fractions de celles-ci, le prix auquel ces Actions seront offertes ou vendues, sera la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe et catégorie concernée telle que définie ci-dessus, calculée au Jour d'Evaluation lorsque ou immédiatement après que la Société aura définitivement reçu la demande de souscription (endéans une heure telle que spécifiée par le Conseil), et, s'il y a lieu, dans le cas des Actions de catégorie A, des frais de vente tels que décrits dans le prospectus en vigueur.

Le paiement pour les Actions souscrites est à effectuer endéans le délai fixé par le Conseil de temps à autre, qui ne dépassera pas cinq jours ouvrables (dans le ou les endroits décidés par le Conseil) après le jour où la souscription est acceptée.

Art. 25. L'année sociale de la Société débutera le premier octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante; le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 1998.

Art. 26. Les dividendes, s'il y en a, seront déclarés en faveur du nombre d'Actions en circulation au jour de l'attribution du dividende, telle que cette date est déterminée par le Conseil pour un dividende intérimaire et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour un dividende annuel et seront payés aux détenteurs de ces Actions endéans les deux mois d'une telle déclaration.

Le Conseil pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Toute résolution décidant l'attribution de dividendes aux Actions d'une catégorie ou classe déterminée sera approuvée uniquement par vote à la majorité simple d'une assemblée spéciale sans exigence de quorum des actionnaires de la classe ou catégorie d'Actions concernée.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs prendront en considération les droits des différentes catégories et classes d'Actions sur les actifs nets relatifs aux Portefeuilles respectifs concernés.

Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg en conformité avec l'article 83 de la Loi de 1988.

Art. 28. Ces statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 29. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la Loi de 1915 et de celle de 1988.

Souscription

Les fondateurs ont, à la suite de la constitution de la Société, souscrit comme suit les actions de FOKUS FUND - GLOBAL et ils ont libéré en espèces le prix de souscription de deux mille (2.000) couronnes norvégiennes par action, sans commission d'entrée:

1) FOKUS BANK ASA:	149 actions
1) S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A.:	<u>1 action</u>
Total des actions:	150 actions

Le montant de trois cent mille (300.000,-) couronnes norvégiennes qui constitue le capital social initial, est à la libre disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant lors du présent acte de constitution, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les fondateurs ont procédé immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire lors de laquelle ils ont, après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, approuvé unanimement les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants de la Société, pour un terme jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 1999 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leur mandat:

1. M. John G. Strøm, Chief Investment Officer FOKUS FORVALTNING AS, Vestre Rosten 77, N-7005 Trondheim, Norvège;

2. M. Petter Rusten, conseiller juridique FOKUS BANK ASA, Akersgatan 28, PO Box 1170 Sentrum, N-0170 Oslo, Norvège;

3. M. Marius Haabeth, Financial Manager TELENOR INTERNATIONAL AS, St Olavs plass, PO Box 6701, N-0130 Oslo, Norvège;

4. Mme Inger Nergard, Controller, FOKUS KAPITALMARKED, demeurant à Torvtaket 74, N-7075 Tiller, Norvège;

5. M. Joseph Hemmer, administrateur-délégué adjoint de S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2.- Décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant, pour une durée indéterminée, sous réserve d'un avis de dénonciation de trois mois, ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Evaluation des frais

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société des suites de sa constitution s'élèvent à environ 200.000,- LUF. Le droit d'apport pour la SICAV sera de 50.000,- LUF.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Kremer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 26, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

P. Frieders.

(31572/212/1180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

UBS (LUX) EQUITY INVEST.

Änderung der Vertragsbedingungen

Die INTRAG INTERNATIONAL EQUITY INVEST (Company for Fund Management) S.A. hat durch Verwaltungsbeschluss vom 8. Oktober 1997 beschlossen, die Vertragsbedingungen des UBS (LUX) EQUITY wie folgt zu ändern:

Art. 6. Erster Gedankenstrich, dritte Zeile: «ausser für gewöhnliche Feiertage.» wird ersatzlos gestrichen.

Diese Änderung wird ebenfalls im Verkaufsprospekt, «Artikel 3. Beteiligungen am UBS (LUX) EQUITY INVEST, d) Aussetzung der Berechnung des Nottinventarwertes sowie der Ausgabe, Konversion und Rücknahme von Anteilen» vorgenommen und tritt ab dem Datum der Publikation im Mémorial in Kraft.

Luxemburg, den 31. Oktober 1997.

INTRAG INTERNATIONAL EQUITY INVEST
(COMPANY FOR FUND MANAGEMENT) S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

UNION DE BANQUE SUISSES (LUXEMBOURG)
Société Anonyme

Die Depotbank
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38260/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 1997.

ELTERN-KIND-GRUPPE, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-1420 Luxembourg, 25, avenue Gaston Diderich.

STATUTEN

§ 1

Name und Sitz des Vereins

Der Verein trägt den Namen ELTERN-KIND-GRUPPE.

Der Sitz des Vereins ist 25, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Der Verein soll in das Vereinsregister eingetragen werden.

§ 2

Zweck des Vereins

Zweck des Vereins ist die Planung und Errichtung einer Spielgruppe.

§ 3

Gemeinnützigkeit

Der Verein dient unmittelbar und ausschließlich gemeinnützigen Zwecken.

§ 4

Mitgliedschaft

Aktive Mitgliedschaft

Aktive Mitgliedschaft des Vereins können Eltern mit Kinder von 0-5 Jahren werden, die Antrag auf Aufnahme in die ELTERN-KIND-GRUPPE gestellt haben.

Über die Aufnahme entscheiden die aktiven Mitglieder.

Passive Mitglieder

Passive Mitglieder können alle Personen werden, die bereit sind, den Verein ideell und materiell zu fördern.

§ 5
Organe des Vereins

Organe des Vereins sind:

- die Mitgliederversammlung,
- der Vorstand.

§ 6
Die Mitgliederversammlung

(1) Die Mitgliederversammlung tritt regelmäßig nach Übereinkunft, jedoch mindestens viermal im Kalenderjahr, zusammen.

Sie wird vom Vorstand einberufen.

Die Mitgliederversammlung beschließt die Grundsätze der Tätigkeiten des Vereins. Sie ist beschlußfähig, wenn die Hälfte der aktiven Mitglieder anwesend und vertreten sind.

Die Mitgliederversammlung beschließt in der Regel mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen aktiven Mitglieder.

(2) Alle aktiven Mitglieder des Vereins sind stimmberechtigte Mitglieder der Mitgliederversammlung.

(3) Jedes aktive Mitglied kann unter Angabe von Gründen vom Vorstand die Einberufung einer besonderen Mitgliederversammlung fordern.

§ 7
Der Vorstand

Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung gewählt.

Er bleibt bis zur Wahl eines neuen Vorstands im Amt. Der Vorstand führt die laufenden Geschäfte des Vereins. Er ist ehrenamtlich tätig. Bare Auslagen können erstattet werden. Die Zahl und Häufigkeit der Vorstandssitzungen bestimmt der Vorstand selbst.

Der Vorstand besteht aus zwei Mitgliedern.

§ 8
Satzungsänderungen

Satzungsänderungen können nur durch die Mitgliederversammlung der aktiven Mitglieder beschlossen werden.

§ 9
Beiträge

Über die Höhe von Beiträgen und Betreuungskosten entscheidet die Mitgliederversammlung.

§ 10
Auflösung des Vereins

Die Auflösung oder Aufhebung des Vereins wird von der Mitgliederversammlung beschlossen.

Luxemburg, den 19. November 1991.

C. Fabian-Heidrich

J. Ruhmann

G. Nuber

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35348/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CARAFU S.A., Société Anonyme,
(anc. SAFUFA S.A.).

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 59.959.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SAFUFA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur José Bonafonte, économiste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante actions, d'une valeur nominale de mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires de la société ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

– Changement de la dénomination sociale en CARAFU S.A.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante, à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en CARAFU S.A.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CARAFU S.A.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Bonafonte, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

A. Schwachtgen.

(29151/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

CARAFU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 59.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

A. Schwachtgen.

(29152/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SAGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.973.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 1997

Ratification de la cooptation de Monsieur Michel Defays comme administrateur.

Pour la société SAGRAL S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(29153/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SAUVIGNON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.056.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(29154/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SAUVIGNON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.056.

L'assemblée générale de la société anonyme SAUVIGNON HOLDING S.A., réunie au siège social le 26 juin 1997, a nommé Monsieur Maarten Van de Vaart, employé de banque, demeurant à L-Steinsel, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Servaas L.M. Houtakkers, demeurant à Bertrange, démissionnaire.

Monsieur Maarten van de Vaart terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2000.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartman.

(29155/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SCANGRAPHIC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 48.544.

Les bilans aux 31 décembre 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 38, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

(29156/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SCHEFFER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.858.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de 1 an. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une durée de 1 an.

Pour la société SCHEFFER PARTICIPATIONS S.A.
Administrateur
Signature

(29157/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SYNOPSIS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme holding MAHEK FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 15, du 27 janvier 1975,

modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Robert Elter, en date du 22 décembre 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 59, du 25 mars 1976,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 117, du 26 mai 1979,

et modifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 108, du 23 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par la prédite décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 1994,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 5 des statuts.

Laquelle comparante déclare être seule associée et propriétaire, de la part sociale (1) de la société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois dénommée SYNOPSIS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488, du 27 septembre 1995.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'importation et d'exportation de marchandises.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de prise de participations ou autrement à toutes entreprises ou sociétés poursuivant en tout ou en partie, un objet identique, analogue, similaire ou complémentaire au sien ou de nature à en favoriser la réalisation ou l'extension.

En général la société peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou à faciliter, soit directement, soit indirectement la réalisation de son objet social.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Ardito Toson, prédit, de sa fonction de gérant administratif de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de confirmer, pour une durée indéterminée, comme seul gérant de la prédite société, Monsieur Massimo Verza, agent de commerce, demeurant à Padova/ Italie.

Troisième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances, par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1997, vol. 834, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 1997.

N. Muller.

(29167/224/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SOBIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.394.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

SOBIM S.A.
Signatures

(29159/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SOFARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.614.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SOFARLUX S.A.
Administrateur(s)
Signature

(29161/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 14, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée annuelle tenue le 2 juin 1997

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs Madame Elizabeth Gibney, Monsieur Fernand Simon, Monsieur Otto Thoresen, Monsieur Niall A.M. Franklin et Monsieur Ikram Shakir et a réélu comme réviseur indépendant, KPMG AUDIT. Le mandat des administrateurs et du réviseur indépendant prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A.

Signature

(29158/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SODIGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.318.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Eric Herremans et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de 1 an. EURAUDIT, S.à r.l., est réélue commissaire aux comptes pour une durée de 1 an.

Pour la société SODIGEN S.A.

Administrateur(s)

Signature

(29160/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SOLAR CHEMICAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 17.411.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 2, boulevard Royal, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 31 juillet 1997.
Luxembourg, le 31 juillet 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

C. Faltz

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29162/006/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SUEZ LUX BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.084.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 3 juin 1997

En date du 3 juin 1997, le conseil d'administration de la société mentionnée sous rubrique a décidé:

– d'acter la démission, datée du 15 mai 1997, de Monsieur Bruno Georges-Picot en tant qu'administrateur de la SICAV.

La démission de Monsieur Georges-Picot sera ratifiée par les actionnaires de la SICAV lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29164/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SORG FINANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.805.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SORG FINANCES S.A.

Administrateur(s)

Signature

(29163/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SUPERLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.508.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg, sous la dénomination de SUPERLUX S.A. (la «Société»), R. C. B numéro 44.508, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 5 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 387 du 25 août 1993. Les statuts furent modifiés en date du 1^{er} décembre 1995 suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 9 janvier 1996.

Bureau

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (F).

Monsieur le président expose ensuite:

I. qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les deux mille huit cent cinquante (2.850) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000) francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social de vingt-huit millions cinq cent mille (28.500.000) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires présents ou représentés, ainsi que celle des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions (2.000.000) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission de deux cents (200) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix mille (10.000) francs luxembourgeois chacune, à libérer entièrement par un apport en numéraire.

- Souscription et libération des actions nouvelles

- Modification subséquente de l'article 3 des statuts

2. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, et après s'être régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions (2.000.000) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de vingt-huit millions cinq cent mille (28.500.000) francs luxembourgeois à trente millions cinq cent mille (30.500.000) francs luxembourgeois, par la création et l'émission de deux cents (200) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix mille (10.000) francs luxembourgeois chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées par un apport en numéraire de ROSKA INVESTMENT S.A., société avec siège social à Panama-City, ici représentée par Maître Pierre Berna, préqualifié, en vertu d'une procuration délivrée à Panama, en date du 4 décembre 1992.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions ainsi émises ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de deux millions (2.000.000) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente millions cinq cent mille (30.500.000) francs luxembourgeois, divisé en trois mille cinquante (3.050) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille (45.000) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Berna, F. Stolz, R. Galiotto.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 99S, fol. 1, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(29165/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

SUPERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.508.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 389/97 du 21 mai 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

A. Schwachtgen.

(29166/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

GENERAL ALIMENTATION INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz, ici représenté par Madame Isabelle Bastin, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Habay-la-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 juillet 1997;

2. Monsieur Nour Eddin Nijar, employé privé demeurant à L-1514 Luxembourg, 7, rue Xavier de Feller, ici représenté par Madame Isabelle Bastin, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 juillet 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENERAL ALIMENTATION INVESTISSEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, trois mille actions	3.000
3) Monsieur Nour Eddin Nijar, prénommé, trois mille actions	3.000
Total: six mille actions	<u>6.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs (120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz,
2. Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à L-8212 Mamer, 8, rue Barendall, Résidence Horizon,
3. Monsieur Nour Eddin Nijar, employé privé, demeurant à L-1514 Luxembourg, 7, rue Xavier de Feller.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée, H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Bastin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 100S, fol. 44, case 6. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

F. Baden.

(29200/200/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

IMEX GABBEH, S.à r.l., TAPIS D'ORIENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 59-63, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Cigrang, commerçant, demeurant à L-3366 Leudelange, 11, rue Schlewenhof;
- 2) Monsieur Taghi Rezapour Jircol, commerçant, demeurant à L-1675 Luxembourg, 75, Grand-rue;
- 3) Mademoiselle Manon Ciuca, employée privée, demeurant à L-1263 Luxembourg, 26, rue Aristide Briand.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMEX GABBEH, S.à r.l., TAPIS D'ORIENT.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de tapis et d'articles d'artisanat d'art.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, ouvrir des filiales au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Jean Cigrang, commerçant, demeurant à L-3366 Leudelange, 11, rue Schlewenhof, cinquante et une parts sociales	51
2. Monsieur Taghi Rezapour Jircol, commerçant, demeurant à L-1675 Luxembourg, 75, Grand-rue, quarante-cinq parts sociales.	45
3. Mademoiselle Manon Ciuca, employée privée, demeurant à L-1263 Luxembourg, 26, rue Aristide Briand, quatre parts sociales	4
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord de trois quarts (3/4) de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption en proportion des parts sociales qu'ils détiennent. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des parts sociales. Leurs pouvoirs sont fixés au moment de leur nomination.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions des associés, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra en même temps que le bilan aux associés.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Pour le surplus 10% du bénéfice annuel sont affectés obligatoirement à un fonds de réserve spéciale. Le solde du bénéfice annuel est à la libre disposition des associés décidant à la majorité simple.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sont remplies.

Election de domicile

Les associés ainsi que les gérants déclarent faire élection de domicile au siège social à toutes fins utiles quant au fonctionnement de la société ainsi qu'à l'exécution de leur mandat.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée désigne comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Jean Cigrang, prénommé et comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Taghi Rezapour Jircol, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-1741 Luxembourg, 59-63, rue de Hollerich.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en une langue d'eux connue, tous ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Cigrang, T. Rezapour Jircol, M. Ciuca, A. Lentz

Enregistré à Remich, le 24 juillet 1997, vol. 460, fol. 31, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} août 1997.

A. Lentz.

(29202/221/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

ASKIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 5, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

(29225/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

SWINDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 56.747.

RECTIFICATIF

Dans la publication de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire du 3 mars 1997, paru au Mémorial C n° 418, page 20061, il y a lieu de lire:

...

La société ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, est réélue en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période statutaire de 1 an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

en lieu et place de

La Compagnie de Révision ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, est réélue en tant que Commissaire aux Comptes...

Pour avis rectificatif

(04003/060/14)

Le Conseil d'Administration.

AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.965.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 novembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (03945/526/14)

Le Conseil d'Administration.

28935

GAUDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.731.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 novembre 1997 à 17.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (03908/520/15)

Le Conseil d'Administration.

HELIASTE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura exceptionnellement lieu le 20 novembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04061/526/14)

Le Conseil d'Administration.

PANI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.973.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de PANI qui se tiendra le mardi 25 novembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Démission des Administrateurs;
- Quitus à leur donner pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 25 novembre 1997;
- Nomination des nouveaux Administrateurs;
- Démission du Commissaire aux Comptes;
- Quitus à lui donner pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 25 novembre 1997;
- Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04079/009/19)

Le Conseil d'Administration.

C.I.C. EUROLEADERS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.467.

Du fait que le capital social de la SICAV est devenu inférieur aux deux tiers du capital légal minimum, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV C.I.C. EUROLEADERS à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 novembre 1997 à 14.15 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société;
2. Désignation d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée délibérera sans condition de présence et les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

A partir du 31 octobre 1997, toute émission et rachat d'actions seront suspendus.

I (04071/755/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (03946/526/16)

Le Conseil d'Administration.

TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 21.656.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission des Administrateurs et du Commissaire et nomination de leurs remplaçants;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (03947/526/17)

Le Conseil d'Administration.

IDAHO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.404.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 20 novembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers

I (03962/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SEAWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 1997.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 1997.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03777/000/15)

Pour le Conseil d'Administration
Signature

BRIOR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.486.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03846/526/14)

Le Conseil d'Administration.

LYSLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.634.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03847/526/15)

Le Conseil d'Administration.

OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03848/526/15)

Le Conseil d'Administration.

**CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03849/526/15)

Le Conseil d'Administration.

NORAM OPTIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03851/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ATOLLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03852/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 12, 1997 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1997
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

II (03853/526/14)

The Board of Directors.

28939

LITOPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03854/526/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROFIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.146.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03855/526/14)

Le Conseil d'Administration.

PISKOL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on November 17, 1997 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of September 16, 1997 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (03860/526/15)

The Board of Directors.

SCALA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.121.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 septembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03861/526/15)

Le Conseil d'Administration.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 septembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03862/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CAPELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.546.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 novembre 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03891/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CONSOLIDATED PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.543.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03894/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FIDENES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 1997 à 11.45 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (03903/520/15)

Le Conseil d'Administration.

ERA PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 1997 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (03904/520/15)

Le Conseil d'Administration.

AGT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 1997 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (03905/520/15)

Le Conseil d'Administration.

BASEBOARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.876.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 novembre 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03977/029/18)

Le Conseil d'administration.

BENACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 novembre 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03978/029/18)

Le Conseil d'administration.

LINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.668.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 novembre 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03979/029/18)

Le Conseil d'administration.

MODELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.462.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 novembre 1997 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03980/029/18)

Le Conseil d'administration.

SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.849.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de deux Administrateurs suite à la démission d'un Administrateur et au décès d'un Administrateur.
2. Acceptation de la démission du Commissaire et nomination de son remplaçant.

II (03993/526/12)

Le Conseil d'Administration.

TECHNILUX, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.251.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 novembre 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03981/029/18)

Le Conseil d'administration.

SOCIETE DE CONTACTS INDUSTRIELS, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.082.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 novembre 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03982/029/18)

Le Conseil d'administration.

DEYA S.A., Société commerciale de participation.

R. C. Luxembourg B 26.285

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 novembre 1997 à 11.30 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de ECU 23.200.000,- (vingt-trois millions deux cent mille ECU), pour le ramener de son montant actuel de ECU 31.900.000,- (trente et un millions neuf cent mille ECU) à ECU 8.700.000,- (huit millions sept cent mille ECU) et remboursement aux actionnaires au prorata du pourcentage de titres détenus.
2. Réalisation de cette réduction par diminution de la valeur nominale des 58.000 actions de capital existantes à concurrence de ECU 400,- (quatre cents ECU), pour la porter de ECU 550 (cinq cent cinquante ECU) à ECU 150 (cent cinquante ECU) par action.
3. Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.
4. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale extraordinaire sont priés de déposer leurs actions au moins 5 jours avant l'assemblée auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les actionnaires sont avisés que l'assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié du capital social est représentée. Toutes les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

II (04011/755/25)

Le Conseil d'Administration.

SOFINET INT'L S.A., SOCIETE FINANCIERE A L'ETRANGER INT'L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.852.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *11 novembre 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04009/506/15)

Le Conseil d'Administration.

LYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.697.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le *12 novembre 1997* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, ainsi que des rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaires aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03990/534/19)

Le Conseil d'Administration.

MONOCEROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 52.489.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 novembre 1997* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03991/000/16)

Le Conseil d'Administration.
